

# CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 8 février 2018 Affichage et publication le 8 février 2018
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Jean-Pierre QUILLERÉ, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI
Absents ayant donné procuration :	Béatrice ARRUGA à Patricia FAUREL, Jean-Claude MERCIER à Sam BA, Tural KESKINER à Monique GIBOTTEAU, Laurent BRILLARD à Pascal BRINDEAU, Florence BOUR à Christian LOISEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Laurence SOYER, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Clara GUIMARD à Frédéric DIARD
Secrétaires de séance :	Benoît GARDRAT et Raphaël DUQUERROY

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 1 <sup>er</sup> février 2018 à 19 h, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme

#### 1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### 1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

#### 2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

#### 3 **ÉDUCATION : Rythmes scolaires - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018-2019**

A l'unanimité des votes exprimés, Jean-Paul Tapia, Laurence Soyer, Laurent Mameaux et par procuration Annie-Claude FRANÇOIS, s'abstenant, le conseil municipal :

- approuve la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 suivante :

	7h20	8h30	12h00	14h00	16h30	18h30
Lundi						
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						
	Accueil périscolaire	Enseignement 3h30	Pause méridienne 2h00	Enseignement 2h30	Accueil périscolaire	

- autorise le maire à soumettre cette nouvelle organisation du temps scolaire dérogatoire à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ;
- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **4 ENVIRONNEMENT : Jardins des Terrières - Modification de la délibération n° VV-D-231117-06 - Approbation du règlement des jardins – Rectification du numéro de parcelle cadastrale**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal procède à la rectification suivante du numéro de parcelle cadastrale : les jardins des Terrières sont situés sur la parcelle cadastrée AD n° 219, les autres dispositions de la délibération n° VV-D-231117-06 restant inchangées et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

#### **5 FONCIER : Vente d'une maison 31 rue Charles Chautard**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre la maison située au 31 rue Charles Chautard à Vendôme, cadastrée section AM n° 486 (105 m<sup>2</sup>) et le 1/8<sup>ème</sup> indivis de la bande de terrain cadastrée section AM n° 490 (de 108 m<sup>2</sup>) desservant le bien, à Monsieur et Madame Grégory Rhodon-Maugendre, ou à toute personne physique ou morale de leur choix qui leur serait substituée, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- de vendre le bien dont la commune n'a plus l'utilité, moyennant le prix de 20 000 euros net vendeur, frais d'acte et de négociation en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

#### **6 FONCIER : Vente d'une maison 33 rue Charles Chautard**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre la maison située au 33 rue Charles Chautard à Vendôme, cadastrée section AM n° 485 (102 m<sup>2</sup>) et le 1/8<sup>ème</sup> indivis de la bande de terrain cadastrée section AM n° 490 (de 108 m<sup>2</sup>) desservant le bien, à Michel MARTIN ou à toute personne physique ou morale de son choix qui lui serait substituée, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- de vendre le bien dont la commune n'a plus l'utilité, moyennant le prix de 30 000 euros net vendeur, frais d'acte et de négociation en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

#### **7 FONCIER : Vente d'un terrain à bâtir rue du Docteur Faton**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain à bâtir cadastré section AO n° 373 de 507 m<sup>2</sup>, situé au 53 rue du Docteur Faton à Vendôme, dont la commune n'a pas l'utilité, à Monsieur et Madame Sehmuz UCAR, ou à toute personne physique ou morale de leur choix qui leur serait substituée, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente, aux conditions suivantes :
  - \* un prix de 55 euros/m<sup>2</sup> net vendeur, frais d'acte et de négociation en sus ;
  - \* les frais de branchement et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
  - \* la vente sera assortie de l'obligation de déposer un permis de construire dans le délai d'un an à compter de la date de signature du compromis, en vue de la construction d'une maison d'habitation ;
  - \* un compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives classiques (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'une autorisation d'urbanisme par l'acquéreur, en vue de la réalisation de son projet de construction ;
  - \* dans le cadre de ce compromis, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente au vendeur ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **8 FONCIER : Coteau des Maillettes - Vente de parcelles**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Ariane Lesné, ou à toute personne physique ou morale de son choix qui lui serait substituée, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente, une surface de 14 866 m<sup>2</sup> de terres nues situées sur le coteau des Maillettes, cadastrée :
  - \* AE n° 103 (2 302 m<sup>2</sup>) ;
  - \* AE n° 496 (2 896 m<sup>2</sup>) ex. AE n° 313p ;
  - \* AE n° 494 (528 m<sup>2</sup>) ex. AE n° 104p ;
  - \* AE n° 156 (3 355 m<sup>2</sup>) ;
  - \* AE n° 150 (3 231 m<sup>2</sup>) ;
  - \* AE n° 151 (2 554 m<sup>2</sup>) ;
- de vendre ces parcelles, dont la commune n'a plus l'utilité, moyennant le prix de 0,48 euro/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 7 135 euros net vendeur, frais d'acte en sus, afin de permettre la plantation de vignes, sachant qu'une servitude de passage grèvera la partie sud des parcelles cadastrées section AE n° 103 et AE n°496 afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées section AE n° 321 et 497, qui seront louées comme pâtures à Simon Gaury ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **9 FONCIER - GRANDS PROJETS : Quartier Rochambeau - Acquisition d'un terrain rue des Tanneurs**

A l'unanimité des votes exprimés, Renaud Grazioli s'abstenant, le conseil municipal décide d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AR n° 545p de 4,50 m<sup>2</sup> environ, située rue des Tanneurs à Vendôme, auprès de l'Etat, Ministère de la Défense, moyennant le prix de soixante-dix euros, frais d'acte et de géomètre en sus, afin de créer un nouvel aménagement de voirie rue des Tanneurs, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Rochambeau et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **10 GRANDS PROJETS : Quartier Rochambeau - Convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec GRDF**

A l'unanimité des votes exprimés, Renaud Grazioli s'abstenant, le conseil municipal décide :

- de conclure avec GRDF une convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques, pour une durée de 5 ans, dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la zone du quartier Rochambeau à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;
- d'autoriser GRDF à intervenir sur le quartier Rochambeau, à compter de la date de signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux d'aménagement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **11 GRANDS PROJETS : Projet de renouvellement urbain Gérard Yvon - Accord sur le projet de 28 logements locatifs sociaux du bailleur Société du centre pour l'aménagement, le logement et l'immobilier social (SCALIS)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de valider le projet du bailleur SCALIS pour 28 logements locatifs sociaux dont les caractéristiques sont les suivantes : environ 9 logements de type II et 19 logements de type III et des loyers répondant à une demande des ménages plus modestes, avec la mobilisation d'environ 20 prêts locatifs à usage social (PLUS) et de 8 logements en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **12 GUICHET UNIQUE : Actualisation du règlement général**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes du règlement général applicable à compter du 21 février 2018, aux structures et services de la ville de Vendôme et de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et autorise le maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**13 PATRIMOINE : Château - Borne multimédia - Groupement de commandes avec le conseil départemental de Loir-et-Cher et la ville de Blois**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la location de bornes Timescope entre le Conseil départemental de Loir-et-Cher, la ville de Blois et la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'autoriser le maire à solliciter une aide auprès du conseil régional du Centre-Val de Loire, au taux maximal possible ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**14 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2018**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 190 888 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20 H 25